

RG-388-2020

RÈGLEMENT 388-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considère qu'il est utile d'amender le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion de l'adoption du règlement numéro 388-2020 a été donné par le conseiller Jean-François Gendron, à la séance du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseiller Réjean Dumouchel a déposé le projet de règlement numéro 388-2020 à la séance du 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gendron et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 388-2020 à cette fin. Ce règlement modifie à toutes fins que de droit l'annexe E du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité, en y ajoutant la section suivante :

Tarifs – Clés accès Baie-des-Brises*

Description	Tarification
Dépôt pour avoir une clé d'accès à la barrière de Baie-des-Brises	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé seulement
Frais pour une clé brisée ou perdue	50.00 \$
Remplacement d'une clé brisée ou perdue	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé

* Les clés sont réservées aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka seulement et une preuve de résidence est demandée au moment de la prise de possession.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015

Règlement sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 août 2015 à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel

M. Jean-Guy St-Onge
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'un règlement portant le numéro 289-2015 est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, et ce, à compter du 4 août 2015.

ARTICLE 2 – TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Service des travaux publics
- D) Service de sécurité incendie
- E) Loisirs et culture
- F) Service d'urbanisme

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E et F les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 mars 2015
Adoption du règlement : 3 août 2015
Entrée en vigueur : 4 août 2015

Annexe A

Administration

<u>Description</u>	<u>Tarifification</u>
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation; - Copie de règlement municipal; - Copie du rapport financier; - Reproduction de la liste des contribuables; - Reproduction de la liste des électeurs; - Pages photocopées de documents divers; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).
Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes
Document certifié conforme	2.00 \$
Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	25.00 \$
Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire	5.00 \$ le document
Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe B

Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2.50 \$
Jeu de cartes	5.00 \$
Tuques Service de Sécurité Incendie	12.00 \$
T-shirt blanc bénévole	10.75 \$
Polo	20.00 \$
Écusson	4.50 \$
DVD du 150 ^e de la Municipalité	20.00 \$

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe C

Service des travaux publics

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage	98.09 \$
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none">- Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison- Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales	<ul style="list-style-type: none">- Propriétaire responsable de tous les frais;- Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité.
Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout	50.00 \$
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i>
Fauchage des terrains conformément à l'article 37 du règlement 147-2002, l'article 13 du règlement 253-2001 et l'article 44 du règlement 273-2014.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe D

Service de sécurité incendie

<u>Description</u>	<u>Tarifification</u>			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
	Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)	5	433.39 \$	293.18 \$
	Une équipe de sauvetage sur plan d'eau (4 pompiers)	4	433.39 \$	267.69 \$
	Une équipe de citerne	2	382.39 \$	254.93 \$
	Autopompe	En sus	250.00 \$	250.00 \$
	Citerne	En sus	250.00 \$	250.00 \$
	Bateau de sauvetage	En sus	350.00 \$	350.00 \$
	Véhicule «4 roues»	En sus	150.00 \$	150.00 \$
	Génératrice	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Pompe portative	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Détecteur de gaz	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Poste de commandement	En sus	400.00 \$	400.00 \$
	Officier	1	75.00 \$	25.00 \$
	Pompier	1	60.00 \$	20.00 \$
	Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Municipalité	Officier	1	X
Pompier		1	X	Taux horaire en vigueur selon entente de travail
Facturation du diésel utilisé lors de l'intervention.				
Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au cout payé lors du remplissage			
Remplissage des extincteurs	Facturé au cout payé lors du remplissage			
Centre de formation (examen PI)	Minimum 12 participants. 300.00 \$ incluant équipements et moniteur(s)			

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe E

Loisirs et culture

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
<u>Location de salles – Résidents</u>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. Frais supplémentaire à ajouter à la tarification de base :	<ul style="list-style-type: none"> - 210.00 \$ - 315.00 \$ - 425.00 \$ 150.00 \$
Campagne de financement et organisme sans but lucratif	100.00 \$
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Funérailles pour résident de la Municipalité	Sans frais
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes - Housses 	<ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
<u>Location de salles – Non-résidents</u>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : <ul style="list-style-type: none"> - Une salle; - Deux salles; - Trois salles. Frais supplémentaire à ajouter à la tarification de base :	<ul style="list-style-type: none"> - 260.00 \$ - 365.00 \$ - 475.00 \$ 150.00 \$
Campagne de financement et organisme sans but lucratif	100.00 \$
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Nappes - Housses 	<ul style="list-style-type: none"> - 9.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
<u>Cours au centre socioculturel</u>	
Cours offert selon la programmation des saisons	Cout selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants

Tarifs bar

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Liqueurs fines	4.00 \$
Cocktails/mix	4.00 \$
Shooter	3.00 \$
Bières régulières et sans alcool	4.00 \$
Bières importées/breezer	5.00 \$
Cafés spéciaux	5.00 \$
Boissons gazeuses	1.50 \$
Jus de tomates/Clamato	1.50 \$

Eau embouteillée	1.50 \$
Eau Perrier	2.00 \$
Verre Vin (rouge ou blanc)	4.00 \$
Bouteille de vin blanc ou rouge*	17.50 \$

* Le vin choisi par les invités sera vendu au cout coutant du fournisseur.
Un dépôt de 50% du prix de la location est demandé à la signature du contrat.

Camp de jour

7 semaines de camp de jour				
Résidents	5 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	5 jours Avec service de garde 7 h à 18 h	3 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	3 jours Avec service de garde 7 h à 18 h
1 ^{er} enfant	350.00 \$	420.00 \$	245.00 \$	315.00 \$
2 ^e enfant	300.00 \$	370.00 \$	195.00 \$	265.00 \$
3 ^e enfant	270.00 \$	340.00 \$	165.00 \$	235.00 \$
6 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	300.00 \$	360.00 \$	210.00 \$	270.00 \$
2 ^e enfant	250.00 \$	310.00 \$	160.00 \$	220.00 \$
3 ^e enfant	220.00 \$	280.00 \$	130.00 \$	190.00 \$
5 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	200.00 \$	300.00 \$	175.00 \$	225.00 \$
2 ^e enfant	150.00 \$	250.00 \$	125.00 \$	175.00 \$
3 ^e enfant	120.00 \$	220.00 \$	100.00 \$	145.00 \$

7 semaines de camp de jour				
Non-résidents	5 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	5 jours Avec service de garde 7 h à 18 h	3 jours Sans service de garde 9 h à 16 h	3 jours Avec service de garde 7 h à 18 h
1 ^{er} enfant	400.00 \$	470.00 \$	310.00 \$	380.00 \$
2 ^e enfant	350.00 \$	420.00 \$	260.00 \$	330.00 \$
3 ^e enfant	320.00 \$	390.00 \$	230.00 \$	300.00 \$
6 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	340.00 \$	400.00 \$	265.00 \$	325.00 \$
2 ^e enfant	290.00 \$	350.00 \$	215.00 \$	275.00 \$
3 ^e enfant	260.00 \$	320.00 \$	185.00 \$	245.00 \$
5 semaines de camp de jour				
1 ^{er} enfant	285.00 \$	335.00 \$	220.00 \$	270.00 \$
2 ^e enfant	235.00 \$	285.00 \$	170.00 \$	220.00 \$
3 ^e enfant	205.00 \$	255.00 \$	140.00 \$	190.00 \$

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe F
Service de l'urbanisme

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
Licence de chien valide pour un an	10.00 \$
Remplacement	5.00 \$
Permis de lotissement	20.00 \$ par lot
Permis de construction : <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle construction (bâtiment principal); - Transformation ou agrandissement d'un bâtiment; - Addition d'une construction accessoire ou temporaire; - Clôture ou muret; - Haie; - Piscine; - Installation septique; - Puits; - Tour de transmission des communications. 	<ul style="list-style-type: none"> - 50.00 \$ - 20.00 \$ - 20.00 \$ - 10.00 \$ - 10.00 \$ - 10.00 \$ - 20.00 \$ - 10.00 \$ - 20.00 \$
Certificat d'autorisation : <ul style="list-style-type: none"> - Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment; - Déplacement d'une construction sur une voie publique; - Démolition d'une construction; - Construction, installation et modification de l'aire de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne; - Travaux de déblai ou de remblai, creusage des fossés sauf sur terre agricole, canalisation de fossés; - Travaux, ouvrage ou constructions sur les rives et le littoral; - Coupole, antenne; - Entrée charretière; - Abattage d'arbre en zone « récréative »; - Kiosque temporaire; - Chenil. 	<ul style="list-style-type: none"> - 20.00 \$ - 20.00 \$ - Sans frais - 10.00 \$ - 10.00 \$ - 20.00 \$ - Sans frais - 10,00 \$ - Sans frais - Sans frais - 50.00 \$
Certificat d'occupation	20.00 \$
Demande de modification aux règlements d'urbanismes	1 000.00 \$
Demande de dérogation mineure	100.00 \$
Permis pour raccordement au réseau d'égout	50.00 \$
Permis pour raccordement au réseau d'aqueduc	50.00 \$
Permis pour fermeture d'un fossé	20.00 \$

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier